



# Loi sur les espèces en péril, articles 11 et 12 - Webinaire sur les possibilités offertes aux Premières Nations

vendredi 21 mars 2025, de 13 h à 15 h (heure de l'Est) | Virtuel

## Contexte

L'Assemblée des Premières Nations (APN) est une organisation nationale de défense des intérêts qui s'efforce de promouvoir les aspirations collectives des membres et des communautés des Premières Nations de tout le Canada sur des enjeux de nature et de préoccupation nationales ou internationales. L'APN reçoit ses directives des Premières Nations-en-assemblée (Chefs élus ou mandataires des Premières Nations membres), qui proposent des résolutions accordant la priorité au leadership des Premières Nations en matière de conservation, tant à l'échelle nationale qu'internationale. L'APN appuie les Premières Nations en préconisant des changements législatifs et stratégiques, ainsi qu'en coordonnant et en facilitant des initiatives de conservation menées par les Premières Nations. En 2019, l'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 95/2019 *Partenariat complet avec les Premières Nations dans la mise en œuvre de l'Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada*, qui charge l'APN, entre autres mandats, de veiller à ce que l'approche pancanadienne reflète et prenne en compte de manière appropriée les différences et les préoccupations régionales des Premières Nations.

Depuis 2019, le Secteur de l'environnement de l'APN participe activement aux efforts de conservation des espèces en péril. Par la mobilisation et à la mise en commun d'informations fondées sur des données probantes, le Secteur de l'environnement de l'APN a travaillé en collaboration avec la Fondation IISAAK OLAM pour organiser plusieurs séances de dialogue nationales et régionales axées sur le concept d'espèces *culturellement importantes* - un terme considéré par les participants comme étant plus respectueux des intérêts et des priorités des Premières Nations en ce qui concerne la conservation de la biodiversité. D'autres efforts ont porté sur l'examen de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), ce qui a permis de cerner des articles et des domaines particuliers de la Loi qui peuvent être mis à profit par les Premières Nations. Le présent webinaire se concentrera sur le processus de mise en œuvre des accords prévus en vertu des articles 11 et 12 de la LEP.

### Loi sur les espèces en péril

La *Loi sur les espèces en péril*, LC 2002, c. 29. (LEP) a reçu la sanction royale en 2002 en vue de concrétiser les engagements du Canada dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

Les principaux objectifs de la *Loi sur les espèces en péril* sont les suivants :

- empêcher la disparition d'espèces sauvages au Canada;
- assurer le rétablissement d'espèces sauvages disparues, en voie de disparition ou menacées en raison de l'activité humaine;



# Loi sur les espèces en péril, articles 11 et 12 - Webinaire sur les possibilités offertes aux Premières Nations

vendredi 21 mars 2025, de 13 h à 15 h (heure de l'Est) | Virtuel

- gérer les espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

La LEP invite les gouvernements, les organisations et les particuliers de tout le Canada à collaborer afin d'évaluer les espèces et de mettre en œuvre des mesures de protection et de rétablissement des espèces, comme des sanctions pour les infractions à la LEP. Lien vers la *Loi sur les espèces en péril* [S-15.3.pdf](#)

## **Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada**

L'Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada (Approche pancanadienne) a été introduite en 2018. Celle-ci passe d'une démarche axée sur une seule espèce à une vision reposant sur de multiples espèces et écosystèmes qui concentre les efforts de conservation sur les lieux, les espèces, les secteurs et les menaces prioritaires dans l'ensemble du Canada. Cette approche fait appel à la collaboration et au partenariat entre les provinces, les territoires et les parties prenantes pour mettre en œuvre des mesures d'atténuation et améliorer les résultats en matière de conservation des espèces en péril. Les principaux secteurs désignés dans le cadre de l'Approche pancanadienne comprennent l'agriculture, la foresterie et le développement urbain.

Le 19 avril 2021, le gouvernement fédéral a engagé 2,3 milliards de dollars sur cinq ans pour la protection des terres et des eaux, notamment pour promouvoir les aires protégées et de conservation autochtones, le programme des gardiens autochtones, les aires protégées provinciales et territoriales ainsi que la protection des espèces en péril. Cet investissement pour la nature dans le budget fédéral de 2021 réaffirme l'engagement du Canada visant à protéger 30 % des terres et des océans d'ici 2030.